



SOIRÉE COMÉDIE

SAMEDI 11 MARS 20H30

SALLE GEORGES BRASSENS

TRIEUX

ENTRÉE LIBRE

ECLATS DE RIRE ASSURÉS



Qui n'a jamais rêvé de pousser la porte d'une salle des profs pour voir ce qu'il s'y passe ? Entrez, vous ne serez pas déçu mais attention le vent souffle sur cette salle des profs... et ça fait des dégâts !

Organisé par Art et Culture . Renseignements au 07.89.89.84.91

Samedi 8 Avril 2023 à partir de 19h
Salle G. Brassens

TRIEUX

Soirée FLUO

ANIMATION DJ



MENU ADULTE 26€

Saumon Bellevue et ses crudités
Parmentier de canard,
tomates provençales et mesclun
Fromages & salade
Délices de framboises
Café

MENU ENFANT (6-12) 13€

Jambon et ses crudités
Lasagnes
Fromages & salade
Boules de glace maison
Gratuit pour les 0-5 ans

Boissons non comprises - Un apéro offert « La bolée des Petites Mains »
à chaque adulte et un jus de fruits pour les enfants.

Réservations auprès de Yoann

06 26 51 41 80

RÉSERVEZ DÈS

AUJOURD'HUI

ET JUSQU'AU 26 MARS

Association des parents d'élèves
**les Petites
Mains**


Repas soumis à un nombre minimum de participants
et sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

TRIEUX PRATIQUE

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h-12h et 15h-17h30

Mercredi 8h-12h

 03 82 46 56 00  accueil.trieux@orange.fr

Site internet : trieux.net

En cas d'urgence hors horaires d'ouverture

07 57 00 15 10

CITYALL : L'application qui vous tient au courant des dernières actualités de votre ville. **ECOWATT** disponible sur Cityall.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA TRIOTHÈQUE : les mardis et vendredis de 16h30 à 18h et les mercredis de 13h à 14h30.

PERMANENCE DES ASSISTANTES SOCIALES

- Régime général, le 2^{ème} jeudi de chaque mois à la mairie de TUCQUEGNIEUX. Renseignements 03.82.21.92.31

- Régime minier, Mme Amandine MARANGON tient une permanence les vendredis de 9h à 12h au centre FILIERIS de Tucquegnieux ou 03.74.85.57.00 de 8h15 à 9h15.

CCAS : Vous avez besoin d'aide à un moment difficile de votre vie ! Le CCAS peut vous apporter de l'information, de l'aide et de l'orientation dans vos démarches. Pour toute demande et question prendre rendez-vous avec Valentin HILS en mairie.

RECENSEMENT MILITAIRE : ATTENTION ! Si vous êtes nés en **Janvier, Février et Mars 2007** cela vous concerne. Les filles et les garçons français de 16 ans doivent se présenter en Mairie, entre leur 16^{ème} anniversaire et la fin du mois suivant pour se faire recenser, munis du livret de famille de leurs parents ainsi que de leur carte d'identité. (Pas avant la date anniversaire des 16 ans) ou par internet www.service-public.fr

L'INTERCOMMUNALITÉ

Site internet de la communauté de communes
www.coeurdupayshaut.fr

SIRTOM

☎ 03 82 20 22 00 Page FB : SIRTOM

Site internet : www.sirtom.fr ✉ communication@sirtom.fr

Collecte des objets encombrants : 03 55 05 00 37

Les administrés peuvent se rendre à la déchetterie avec leur véhicule personnel. En revanche, les particuliers camionnette ou remorque avec carte grise (+ de 500 kg de charge) RDV au siège du SIRTOM à Jarny pour faire établir une nouvelle carte d'accès sur présentation d'une carte grise à votre nom et d'une pièce d'identité : limité à 12 passages/an. Particuliers camionnette en location appelez le SIRTOM 48h avant le passage en déchèterie. Présenter le contrat de location au gardien et une pièce d'identité. Entreprise : l'accès à la déchèterie pour les entreprises est toujours interdit. Cependant, celles qui souhaitent évacuer leurs déchets végétaux et/ou de tout venant, pourront se rendre directement au quai de transfert situé rue Gustave EIFFEL à Jarny. La facturation sera établie en fonction du poids et du type de déchets apportés. Les utilisateurs ne respectant pas ses nouvelles conditions d'accès se verront systématiquement refusés l'entrée sur le site. Pour plus d'informations, contactez le SIRTOM.

Notre déchèterie de Trieux est ouverte aux usagers **du mardi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**. La déchèterie est en mesure de reprendre l'huile de vidange et également les capsules de café Nespresso (sans passer votre carte magnétique à l'entrée).

PANNEAU POCKET

Le SIRTOM est présent sur l'application panneau Pocket.

Comme vous le savez sans doute déjà, cette dernière est gratuite pour tous les usagers. Pour l'obtenir, il suffit de télécharger l'application sur le smartphone et de rechercher le SIRTOM.

Toutes les informations y seront en temps réel :

- Les alertes :
 - Intempéries

- Infos sur les problèmes de collecte en cours (rue bloquée par les travaux...)
- Les informations diverses
 - Report de collecte suite à un jour férié
 - Changement de jour de collecte...

LE TRI SÉLECTIF

Le SIRTOM simplifie et élargit ses consignes de tri. Vous pourrez déposer tous vos emballages en vrac, bien vidés dans votre sac.

C'est simple, tous se trient : les emballages en métal (même les plus petits comme les capsules de café ou les capsules de bouteilles), tous les papiers, tous les emballages en carton et briques alimentaires, et fait nouveau, tous les emballages en plastique sans exception. Quelques exemples : bouteilles, flacons, bidons, mais aussi pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters, sachets et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

Que faire en cas de doute concernant le tri des emballages ?

Pour le moindre doute, il existe un outil pratique : l'application mobile « Guide du tri » de CITEO.

TRI SÉLECTIF : les mardis 07 et 21 mars.

Rappel : les papiers qui ont été déchiquetés, ne sont pas admis dans les sacs du tri sélectif. L'ensemble des ordures ou tri doit être sorti la veille.

COLLECTE DES VÉGÉTAUX : Reprise le vendredi 24 mars.

Collecte uniquement dans des poubelles rigides avec couvercle ouvert.

Un calendrier des dates de passage va vous parvenir dans votre boîte aux lettres prochainement.

ÉCHOS DE LA CITÉ

SEÏSME TURQUIE & SYRIE APPEL AUX DONS

Face à la catastrophe sismique qui touche la Turquie et la Syrie, les élus de Trieux ont décidés de fournir une aide monétaire et ont déjà regroupé 500 euros. La Mairie met également à disposition dans son hall d'entrée une urne pour les dons à la Croix Rouge. L'argent récolté sera reversé en totalité à la Croix Rouge. Pour obtention de d'attestation de versement à un organisme à but non lucratif, merci de bien communiquer votre adresse postale dans l'enveloppe de votre don, qu'il soit numéraire ou par chèque. Merci de libeller vos chèques à l'ordre de la Croix Rouge - Séisme Turquie-Syrie.

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Trieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 L 2212-2

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L 141-2, R 116-2 et R141-14,

Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5,

Considérant les travaux de mise aux normes de l'accessibilité pour la mairie (création rampe), travaux effectués par l'entreprise OLIVO de Metz à partir du lundi 21 novembre 2022

ARRÊTE

Article 1er :

- L'accès et le stationnement sur la place de la mairie seront interdits,
- Un accès sera autorisé pour la mairie côté école, délimité par des barrières de protection,
- Des bungalows de chantier seront installés ainsi qu'une aire de stockage matériel pendant toute la durée des travaux,
- L'accès à la place sera limité au chantier,
- L'accès pour la livraison de la boulangerie HAUPERT sera maintenu.

Fait à Trieux le 14 Novembre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ZONES BLEUES

Des zones bleues ont été créées dans différents secteurs de la commune. Elles sont opérationnelles depuis du 10 octobre. La Gendarmerie verbalisera toute utilisation non autorisée des parkings réservés aux handicapés.

SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DE TRIEUX **TESTS DE SÉCURITÉ DE CIRCULATION**

La sécurisation de la traversée de Trieux est une préoccupation quotidienne des habitants et des élus. La Mairie informe donc ses usagers que des tests sécuritaires de mise en place de chicanes seront mis à l'œuvre courant mars et avril sur des zones ciblées : rue du gros chêne, rue Rigoli (deux points), rue Raymond Clause, et rue Marc Raty (deux points). Ces essais de chicane seront

pratiqués afin de déterminer la pertinence de leur emplacement en temps réel et évaluer l'impact sur la circulation. Merci de votre compréhension à tous durant cette période.

LA CHASSE SAISON 2022/2023

La fermeture générale aura lieu **le 31 mars 2023 au soir**. Vous pouvez connaître les jours de chasse de toutes les associations de chasse de Mthe et Melle en allant sur le site internet de la FDC54. www.fdc54.com (Saisie en ligne ; calendrier ; pour les autres usagers de la nature ; massif 4A ; sélectionnez la commune qui vous intéresse).

JOURNÉE PROPRE - APPEL À PARTICIPANTS

La journée propre de Trieux aura lieu le samedi 13 mai 2023. Réservez votre journée pour soutenir votre ville. Votre engagement personnel et vos convictions sont l'avenir de notre cité. Plus d'information prochainement. Réservez votre samedi !

HORAIRE DU BUREAU DE POSTE

Lundi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00

Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Mercredi et Samedi : 9h00 à 12h00

Heure limite du dépôt du courrier : 15h15

Distributeur de billets : 24h/24

URBANISME

Vos demandes de travaux et de permis de construire sur Trieux peuvent désormais être déposées par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : urbanisme.trieux@orange.fr

Avant de commencer vos travaux, contactez le service urbanisme de la communauté de communes de Cœur du Pays-Haut par mail à urbanisme@coeurdupayshaut.fr ou au 03 82 21 73 11, qui instruit les dossiers et saura vous guider sur les démarches à suivre. Les informations et règlements sont en ligne sur le site de l'intercommunalité coeurdupayshaut.fr. Les demandes doivent être déposées en Mairie (renseignements au 03 82 46 56 00). Selon l'importance de vos travaux il faut un permis de construire ou une déclaration préalable en Mairie, laquelle est déterminée par la surface de plancher ou l'emprise au sol. Jusqu'à 20m², il vous suffit de faire une déclaration de travaux, au-delà de 20m² vous devez

déposer une demande de permis de construire. À NOTER : Un prestataire qui vous propose une isolation sans demande de travaux préalable et avec versement d'acompte est fréquent. **Sachez que l'autorisation de travaux peut vous être refusée.** (Art R423-22 0 R423-49 et art R431-7 du code de l'urbanisme).

À savoir : Dans le cas de travaux de remplacement à l'IDENTIQUE, notamment des portes, des fenêtres ou encore des toitures (mêmes dimensions, mêmes couleurs et matériaux), et que ces travaux respectent le règlement du PLU, le code de l'urbanisme permet de ne pas déposer de demande de travaux. En cas d'incertitude, contacter les services d'urbanisme de la Mairie ou de la Communauté de Communes.

ACTUALITÉS SANITAIRES

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Dans la continuité de services de livraison pour les personnes en difficulté, l'aide à la livraison aux médicaments est maintenue jusqu'à une date indéterminée. Pour plus de renseignements, veuillez contacter la mairie.

VEILLONS SUR NOS SÉNIORS

Les personnes âgées isolées peuvent se signaler en mairie. Beaucoup ne le font pas et malgré tout elles rencontrent bien souvent des difficultés et auraient besoin d'un coup de pouce. Un dispositif a été mis en place par la Croix Rouge. : Il s'agit d'un service d'écoute et de livraison solidaire où il suffit d'appeler un numéro unique : 09 70 28 30 00.

Le senior isolé peut se faire connaître et demander de l'aide pour faire ses courses, aller chercher ses médicaments ou bien encore pour une écoute chaleureuse, bienveillante et réconfortante.

LE SAVIEZ-VOUS !

L'APPLICATION « MA SÉCURITÉ »

L'application « Ma sécurité » dotée d'une fonction tchat permet de contacter en permanence un gendarme ou un policier, lancée par le ministère de l'Intérieur en mars 2022, vient d'être enrichie de nouvelles options pour mieux accompagner les usagers des transports en commun. Elle donne également les coordonnées des

services de sécurité à proximité du lieu indiqué, ainsi que les démarches à suivre en cas de besoin d'aide (infraction, signalement, information, etc.). L'application accorde aussi une attention particulière aux violences conjugales.

Disponible pour tablettes et smartphones, téléchargeable sur les plateformes Android ou iOS, l'application « Ma sécurité » permet d'entrer en contact par tchat avec un gendarme ou un policier, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel par le 17 était jusqu'alors le principal moyen de joindre les forces de l'ordre en cas d'urgence.

Cette application lancée par le ministère de l'Intérieur oriente aussi ses utilisateurs vers les informations ou services suivants :

- pré-plainte et signalement en ligne ;
- plateformes de démarches administratives en ligne ;
- numéros d'urgence ;
- actualités et notifications de sécurité en fonction de la localisation sélectionnée par l'utilisateur ;
- conseils de sécurité et de prévention ;
- cartographie des points d'accueil, des commissariats et des brigades de gendarmerie à proximité du lieu indiqué (pas de géolocalisation), ainsi que leurs coordonnées et horaires d'ouverture ;
- plateforme de signalement des points de deal.

L'application affiche en permanence, toujours en bas de l'écran accessible par déroulement, quatre fonctions de base :

- trouver mon unité de proximité ;
- tchat avec un gendarme ou un policier ;
- violences conjugales ;
- appel d'urgence - 17.

Des notifications peuvent aussi être envoyées sur des thèmes sélectionnés, comme le signalement d'un accident de la route ou des informations pour la prévention des cambriolages, si cette fonction est activée.

Prévenir les vols et violences dans les transports en commun

À l'occasion de la journée du transport public qui s'est déroulée le 20 septembre 2022, l'application mobile « Ma sécurité » a été enrichie de nouvelles options visant à prévenir les vols et violences dans les transports en commun.

La catégorie de conseils « Sécurité routière » devient « Transports et mobilités » pour intégrer d'autres moyens de transports comme le train, le bateau et l'avion.

L'outil intègre de nouvelles fiches conseils relatives :

- à la sécurité dans les transports scolaires ;
- à la prévention des violences sexuelles et sexistes dans les transports en commun ;
- aux risques ferroviaires.

De plus, les utilisateurs de l'application recevront une à deux fois par semaine des notifications conseils relatives à la sécurité dans les transports de tous types.

La rubrique « Besoin d'aide » est également mise à jour pour informer les utilisateurs de l'existence du service d'alerte 3117 de la Sûreté ferroviaire SNCF, disponible en permanence, par téléphone au 3117 ou par SMS au 31 177. Ce service est mis à disposition des utilisateurs des trains ou des métros qui sont victimes ou qui signalent une situation présentant un risque pour leur sécurité ou celle des autres voyageurs : violences sexuelles et sexistes, objets suspects, violences ou menaces, vols, ou tout autre fait qui nécessite d'être signalé. Il permet d'orienter victimes et témoins vers la prise en charge la plus adaptée en lien avec les forces de police ou de gendarmerie ou les équipes de sûreté de l'opérateur de transport.

LA FIBRE

La rénovation du réseau câblé géré anciennement par Polymag est bientôt terminée ! Trieux bénéficie ainsi d'un réseau de fibre optique opéré par votre opérateur public local, Orne THD.

ORNE THD basculera l'ensemble des abonnés actuels de manière automatique sur ce nouveau réseau.

Cette structure a l'avantage d'être locale et donc à même de répondre rapidement aux besoins en s'appuyant sur du personnel de proximité, réactif et soucieux de servir le service public.

ORNE THD vous invite sur son site Internet www.ornethd.net dans lequel toutes les informations sur les offres sont décrites avec des offres INTERNET jusqu'à 500 Mégas.

ORNE THD invite tous les usagers actuels à transmettre par mail les informations suivantes pour s'assurer de la bonne remise en service :

- Une photo lisible de l'étiquette sous votre modem (ou noter la série de chiffres/lettres de la ligne "CM MAC" à 12 caractères)

- Vos coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone)

Pour toutes informations supplémentaires, voici les coordonnées :

ORNE THD 1 RUE DE LA MARNE 57120 ROMBAS

TEL : 03 10 38 39 70 Mail : contact@ornethd.fr

La ville de TRIEUX et ses consœurs font partie alors d'un petit nombre de communes disposant d'une offre très haut débit en internet alors qu'elle ne compte que 2 500 habitants.

Le réseau câblé est aujourd'hui équivalant à ce que fût le réseau d'électricité au début du siècle précédent, tant les communications électroniques sont devenues indispensables à la VIE courante et notamment à tout ce que l'on nomme le « e-commerce ».

Votre commune s'est alors adaptée et a répondu à vos demandes pour ces services de communication électronique, dont les coûts de développement sont entièrement supportés par la SPL, sans qu'il vous soit demandé une participation financière individuelle. La volonté politique locale est donc payante et vous pourrez profiter des services qui sont la réponse à vos demandes exprimées.

AIDES AUX ENTREPRISES

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre. Tour d'horizon des aides disponibles sur le site economie.gouv.fr à la rubrique Accueil / Energie / Hausse des prix de l'énergie

ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DEVANT DE PORTES ET CANIVEAUX

Les riverains sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. S'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20 m de largeur. Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage des trottoirs. Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas ils doivent jeter du sel ou du sable devant leur habitation.

CONCILIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Depuis janvier 2020, les litiges inférieurs à 5 000 € doivent faire l'objet d'une conciliation préalable avant d'être présentés au tribunal judiciaire de BRIEY.

Ils concernent : les litiges et troubles du voisinage, les relations entre bailleur et locataire, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les litiges entre personnes, les litiges entre commerçants, les litiges en droit rural, les litiges en matière prud'homale. Vous pouvez contacter un des conciliateurs rattachés au tribunal de Briey :

Lieux de permanence	Jours de permanence	Nom et coordonnées des conciliateurs
Mairie de Jarny Place Paul Mennegand BP 19 54801 JARNY Cedex	Permanences sur rendez-vous les 1 ^{er} et 3 ^{ème} mercredi du mois : 8h-12h / 13h30-16h	Mr Serge PLOUZNIKOFF 06 09 04 21 53
Longuyon Par courrier ou par téléphone		Mr Jean-Claude EMMENDOERFER 06 03 32 79 95
Mairie de Villerupt 5 rue Albert LEBRUN 54190 VILLERUPT	Permanences sur rendez-vous tous les mardis matin	Mme Laurence ECKERT 06 07 58 73 60
Mairie de BRIEY	Permanences uniquement sur rendez-vous tous les lundis après-midi 13h30-16h30	Mme Martine OBRIOT 06 64 27 72 50

BRICOLAGE – JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h à 20h
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

STOP - OBLIGATOIRE !!!!

Déclaration de vos biens immobiliers sur le site des impôts.gouv.fr

Sous peine d'amende - Partagez un maximum svp

Sont concernés les propriétaires, usufruitiers et les SCI

Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023.

Publié le 26 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. Les explications avec *Service-Public.fr*.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

D'après la DGFIP, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France.

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation

- Propriétaire indivis ;
- Usufruitiers ;
- Sociétés civiles immobilières (SCI).

COMMENT EFFECTUER LA DÉCLARATION DE SES BIENS IMMOBILIERS ?

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent

pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023. Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1er juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Consultez les informations qui sont à déclarer via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».

TÉLÉMÉDECINE À PIENNES

Un nouveau service de télémédecine a ouvert ses portes dans l'ancien cabinet médical à Piennes rue du 8 mai.

En partenariat avec le Département, la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut propose à la population, qui n'aurait pas d'autres solutions, de bénéficier de consultations à distance auprès d'un médecin généraliste.

La consultation est faite en présence de professionnels de santé. Les motifs médicaux doivent être simples (renouvellement d'ordonnance, « petite » pathologie).

Les rendez-vous peuvent être pris tous les jours, excepté le week-end, entre 9H-12H et 13H-16H au 03.82.21.73.11.

Des créneaux sont ouverts régulièrement. Pour connaître les dates de créneaux de RDV ouverts, consultez le site internet de la communauté de communes :

<https://coeurdupayshaut.fr/actualites/article/Telemedecin>

INDÉMNITÉ CARBURANT DE 100 EUROS

Pour prendre le relais de la remise à la pompe pour tous qui a pris fin le 31 décembre, à partir de janvier 2023, une indemnité carburant d'un montant de 100 € est versée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes. Les personnes éligibles peuvent en faire la demande depuis le 16 janvier et jusqu'à la fin mars 2023 sur un formulaire mis en ligne sur le site impots.gouv.fr.

Quelles sont les personnes concernées ?

L'indemnité carburant de 100 € concerne les 50 % des ménages les plus modestes qui ont besoin de leur véhicule (voiture, deux-roues, trois-roues, thermique et/ou électrique) pour se rendre sur leur lieu de travail, c'est-à-dire ceux qui sont situés dans « les cinq premiers déciles ». La limite du 5e décile correspond à un revenu fiscal annuel de référence par part inférieur à 14 700 €, ce qui correspond environ à :

< 1 314 € nets/mois pour une personne seule ;

< 3 285 € nets/mois pour un couple avec un enfant ;

< 3 285 € nets/mois pour une personne seule avec deux enfants ;

< 3 941 € nets/mois pour un couple avec deux enfants ;

< 5 255 € nets/mois pour un couple avec trois enfants.

S'il y a deux actifs dans le foyer, il s'agit de leurs revenus cumulés.

Cette indemnité est versée par personne et non par foyer. Chaque membre d'un couple modeste qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail recevra une aide de 100 €. Le couple pourra donc bénéficier de 200 € d'aide à l'achat de carburant.

Pour une personne qui parcourt en moyenne 12 000 km/an, cela représente une aide de l'ordre de 10 centimes d'euro par litre sur l'année.

À savoir : Pour connaître votre revenu fiscal de référence par part, consultez votre dernier avis d'impôt sur les revenus. Votre revenu fiscal de référence et le nombre de parts de votre foyer pour l'année 2021 y figurent sur la première page.

Vous devez diviser votre revenu fiscal de référence par le nombre de parts de votre foyer pour savoir si vous ne dépassez pas la limite de 14 700 € par part.

À noter : Les véhicules des catégories suivantes : quadricycles lourds à moteur, véhicules agricoles (par exemple, tracteur ou quad), poids lourds, véhicule de fonction ou de service ne sont pas éligibles à l'indemnité carburant.

ÉTAT CIVIL

Naissance :

- Salomé HARCHAMBOIS née le 27/01/2023 à THIONVILLE.
- Simon THIERY né le 01/02/2023 à BRIEY.
- Hippolyte GRAVELINES né le 07/02/2023 à BRIEY.

La Commission de l'Information et le Conseil Municipal présentent leurs félicitations aux parents et souhaitent la bienvenue aux nouveau-nés.

Décès hors commune :

- Stéfania MISIOROWSKI née le 14/07/1929 à TRIEUX décédée le 07/02/2023 à HOMÉCOURT.
- Urzule DOLATA née le 27/01/1932 à TRIEUX décédée le 12/02/2023 à GORZE (Moselle).
- Estelle DAMBROT née le 02/07/1925 à TRIEUX décédée le 10/02/2023 à MONTREUIL (Seine-St-Denis).

La commission de l'Information, le Conseil Municipal présentent leurs condoléances aux familles dans la peine.

Une petite précision : dans les rubriques décès et décès hors commune, nous n'inscrivons que les dates des actes de naissances survenues à Trieux et pour lesquels nous recevons un avis de mention ou quand les familles en font la demande

LA VIE ASSOCIATIVE

LE COMITÉ DES FÊTES

Les concours de belote ont repris, l'inscription passe à 10 €, comme d'habitude tous les joueurs seront récompensés. Les concours auront lieu à la MPT. Début des concours à 15h00. Les inscriptions à partir de 14 h00. Pour plus de renseignements 06.75.92.42.06.
3^{ème} concours le 12 mars 2023

LA PAROISSE ST JEAN L'ÉVANGÉLISTE

Maison paroissiale : 4 rue Lucien Michel 54560 Audun-le-Roman
Permanences : les mercredis et samedis de 10h à 12h. Merci de contacter le 03.82.21.29.16 ou d'écrire un courriel à paroisse.sje@orange.fr pour tous renseignements. Site internet www.catholique-nancy.fr/saint-jean

Offices religieux à Audun-le-Roman :

Les célébrations dominicales auront lieu à 9h30.

En semaine dans l'oratoire à droite du chœur : les mardis et jeudis à 18h – les mercredis et vendredis à 8h30 et les jeudis à 17h30.

RELAIS DES ASSISTANTES

MATERNELLES INTERCOMMUNAL la « Mes-Anges »

Inscriptions obligatoires avant chaque animation

☎ 09 67 42 49 23 ou animram@coeurdupayshaut.fr

Pour les parents employeurs et assistantes maternelles

Vendredi 17 mars à 9h15 au périscolaire

Thème : Peinture propre avec goûter et déguisements

LA TRIOTHÈQUE

GRAINOTHÈQUE

Les perce-neige éclosent ; les crocus et les jonquilles sortent de terre : il est temps de mettre en route vos **semis**. Si vous n'avez pas encore vos semences, pensez à faire un petit tour par la **grainothèque** pour vous en procurer et en déposer d'autres.

NOUVEAUX LIVRES

Nous vous informons également que nous avons procédé à l'achat de **nouveaux livres** : une autre raison pour fréquenter assidûment la bibliothèque ! Pensez à jeter un petit coup d'œil sur la **page Facebook** de la Triothèque où nous vous présentons régulièrement les nouveautés que nous mettons à votre disposition.

PRÊT DE LIVRES SURPRISE

Si vous avez gardé votre âme d'enfant et que vous aimez les cadeaux à déballer, nous vous conseillons notre nouveau projet : le « **prêt de livres surprise** ». Si votre curiosité est titillée, vous obtiendrez de plus amples explications directement à la Triothèque, auprès de nos bénévoles.

CONCOURS DE DESSINS DE PÂQUES

Comme chaque année, nous organisons notre traditionnel **concours** de dessins de Pâques. Il est toujours ouvert aux enfants de 3 à 11 ans (trois catégories : les 3-5 ans ; les 6-8ans ; les 9-11 ans), sur présentation d'un dessin réalisé à la main (pas de coloriage sur dessins imprimés). Petite nouveauté cette année, le dessin proposé devra correspondre au thème suivant :

« Le plus beau lapin de Pâques »

Pensez à indiquer vos nom, prénom, âge et numéro de téléphone au dos de votre dessin. Dépôt des dessins : entre le **13 et le 27 mars** 2023. Votes : du **28 mars au 7 avril** 2023, à la Triothèque ou par internet via notre page Facebook. Annonce des résultats et remise des prix : **le 11 avril** 2023.

Alors, à vos feutres et vos crayons !

Ouverture de la pêche aux 2 étangs

Dimanche 5 mars

Prix des cartes pour les 2 étangs :

- **30€ pour les adultes**
- **15€ entre 12 et 15 ans**

Vente des cartes :

**Bar Le Triotin (fermé le mercredi) Ou en mairie
(fermée le mercredi après-midi)**

Amicale Polonaise

- **Cours de polonais donnés par Wioletta les lundis et jeudis de 18h15 à 19h45**

Salle Raymond Give, Centre Louise Michel

Tarif : 24€ par mois.

- **REPAS DANSANT POLONAIS DE PÂQUES
« SMIGUS - DYNGUS »**

LUNDI 10 AVRIL SALLE GEORGES BRASSENS 12H

REPAS : 20€

Réservation obligatoire

Tous renseignements au 06.76.11.36.50

CONCOURS

de dessin de Pâques



FAIS TON PLUS BEAU
DESSIN DE LAPIN ET
DEPOSE LE
A LA TRIOTHEQUE DU
13 AU 27 MARS

3 catégories:

3-5 ans

6-8 ans

9-11ans

VOTES
DU 28 MARS AU 7 AVRIL

annonce des
gagnants 11 avril

pense à mettre
nom, prénom
âge, adresse,
téléphone
derrière
le dessin



Samedi 18 mars 2023

Salle Georges Brassens - Trieux

18h00 : ouverture des portes

19h00 : début des parties

organisé par les amicales des
JSP & DES SAPEURS POMPIERS
de Trieux - Tucquegnieux

